



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{ER} AOÛT 2017

Numéro

DEL 2017.08.01/125

Le **mardi 1^{er} août 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : URBANISME 1

Objet : DEMANDE
D'AGRÉMENT POUR
L'ÉLIGIBILITÉ DE LA
COMMUNE AU DISPOSITIF
D'AIDE À
L'INVESTISSEMENT
LOCATIF « PINEL »

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Ann, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, .

Convocation

Date : 26/07/2017

Affichage : 26/07/2017

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUÉRIN Nicole, DUFOUR Maurice donne pouvoir à Gérard FROMM, AIGUIER Yvon donne pouvoir à Jacques JALADE, ROMAIN Manuel donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL, FABRE Mireille donne pouvoir à Catherine GUIGLI, MUHLACH Catherine donne pouvoir à Bruno MONIER, ARMAND Émilie donne pouvoir à Alessandro PICAT RE, DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Absents excusés :

POYAU Aurélie, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : RASTELLO Ann

Rapporteur : Gérard FROMM

Le dispositif de défiscalisation « Pinel » d'aide à l'investissement locatif intermédiaire s'est substitué au dispositif de défiscalisation « Duflo » créé grâce à l'article 5 de la loi de finances 2015.

Il permet aux investisseurs qui acquièrent ou font construire des logements neufs entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu, flexible, avec engagement de location pendant une durée minimale et modulable de 6, 9 ou 12 ans.

Ce dispositif « Pinel » vise à promouvoir de véritables loyers intermédiaires (20% en dessous des loyers du marché), le propriétaire du bien s'engageant à respecter les plafonds de loyer et de ressources des locataires.

Les investissements doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (zones A et B1), ainsi que dans les communes de zone B2 ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de Région.

Pour bénéficier du dispositif « Pinel », la commune de Briançon située en zone B2 doit demander un agrément au Préfet de Région. Le Préfet de Région prendra l'attache du Comité Régional de l'Habitat avant de répondre à cette demande.

L'éligibilité de Briançon favoriserait l'investissement privé et la promotion immobilière au bénéfice de l'économie locale et du marché de la construction.

Ce dispositif pourrait bénéficier, entre autres, au programme de logements prévus au sein de la ZAC « Cœur de ville » et favoriserait la commercialisation des programmes immobiliers tout en garantissant une offre en logement diversifiée, dont de l'investissement locatif intermédiaire.

Vu l'arrêté du 1^{er} aout 2014 prévoyant le classement de Briançon en zone B2,

Vu le décret du 19 juin 2013 décrivant les modalités de la demande d'agrément,

Ceci ayant été exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'agrément de Briançon au titre du dispositif de défiscalisation « Pinel » zone B2,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à présenter auprès du Préfet de la région, une demande d'agrément au dispositif « Pinel » ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **03 AOUT 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

